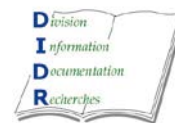


RDC



6 septembre 2017

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	3
1.1. Le premier mandat d'Apollinaire Malu Malu Muholongu (2003-2011)	3
1.2. Daniel Ngoy Mulunda, président de la CENI (2011-2013)	4
1.3. Le second mandat d'Apollinaire Malu Malu Muholongu (2013- octobre 2015) .	4
2. Une institution entravée dans ses missions	6
2.1. Les autorités en place	6
2.2. Les critiques émises par la plateforme d'opposition « Sauvons le Congo »	7
3. Enquêtes judiciaires à l'encontre de membres de la CENI	8
3.1. L'audition d'Apollinaire Malu Malu Muholongu en août 2014	8
3.2. Accusations de fraudes et détournements.....	8
4. Des arriérés de salaire	9
Bibliographie.....	10

Résumé : Présentation des présidents de la CENI entre 2003 et 2015, les entraves à ses missions, les enquêtes judiciaires à l'encontre de membres de la CENI et les cas d'arriérés de salaire qui touchent l'institution.

Abstract: Presentation of the Presidents of the CENI between 2003 and 2015, the obstacles to its missions, the judicial inquiries against members of the CENI and the cases of arrears of salary that affect the institution.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est une institution d'appui à la démocratie, consacrée par la Constitution de la République Démocratique du Congo¹. C'est un organisme de droit public doté de la personnalité juridique. Depuis la loi de réforme électorale du 27 avril 2013², elle compte un bureau, composé de 6 membres et une assemblée plénière qui en compte 13³ dont 6 désignés par la majorité, 4 par l'opposition et 3 par la société civile (un par les associations d'éducation civique et électorale, un par les associations de défense des droits de la femme et le dernier par les 8 confessions religieuses du pays).⁴.

La CENI affirme avoir pour mission d'organiser, « en toute indépendance, neutralité et impartialité des scrutins libres, démocratiques et transparents »⁵. De 2003 à 2011 et de 2013 à octobre 2015, elle est présidée par le Pasteur Apollinaire Malu Malu Muholongu. De 2011 à 2013, la CENI a été présidée par le Pasteur Ngoy Mulunda⁶ qui a été très décrié en raison des fraudes qui ont entaché les élections présidentielles organisées au cours de son mandat⁷.

1.1. Le premier mandat d'Apollinaire Malu Malu Muholongu (2003-2011)

Prêtre catholique du diocèse de Beni-Butembo, dans le Nord-Kivu, sa province natale. Apollinaire Malu Malu Muholongu retourne à Butembo en 1997 après avoir obtenu un doctorat en sciences politiques à Grenoble (où il officie en tant que curé de 1993 à 1996) et un Diplôme d'études appliquées (DEA) à Lyon. En 2003, il entre dans la vie politique congolaise en tant qu'expert au service d'études stratégiques attaché au cabinet du Chef de l'État, Joseph Kabila. La même année⁸, il est désigné membre de la Commission lectorale indépendante (CEI), qui sera réformée et rebaptisée CENI en 2011⁹, une institution qu'il préside jusqu'en 2011¹⁰.

A la tête de la CENI, Apollinaire Malu Malu Muholongu est chargé d'organiser les élections, mais les élections locales, à l'origine projetées pour 2008 puis reportées à 2012, sont constamment repoussées sous sa présidence et celle de son successeur¹¹.

¹ Site officiel de la CENI : <http://www.ceni.cd>

² KIBANGULA Trésor, « RDC : le président Kabila promulgue la loi réformant la Ceni », *Jeune Afrique*, 28/04/2013.

³ Site officiel de la CENI.

⁴ Site officiel de la CENI.

⁵ Site officiel de la CENI.

⁶ *Radio Okapi*, « Ngoy Mulunda : « J'ai sauvé le pays du chaos », 26/08/2015.

⁷ BELSOEUR Camille, « Présidentielle en RDC : « Joseph Kabila n'aurait pas remporté ces élections sans les fraudes », *Jeune Afrique*, 08/12/2011.

⁸ *Radio France Internationale*, « RDC: décès de l'abbé Apollinaire Malu Malu, ancien président de la Ceni », 1^{er}/07/2016.

⁹ *Radio Okapi*, « RDC: l'abbé Apollinaire Malumalu désigné président de la Ceni », 07/06/2013.

¹⁰ KIBANGULA Trésor, « Abbé Malu Malu : « En tant que citoyen, je souhaite que la constitution de la RDC soit respectée », *Jeune Afrique*, 17/12/2014 ; *Radio Okapi*, « RDC: l'église catholique annonce la mort de l'abbé Malumalu », 01/07/2016 ; *Le Potentiel*, « RDC : La CEI cède la place à la CENI », 04/03/2011.

¹¹ Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies et Mission de l'organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (Monusco), *Rapport du bureau conjoint des nations Unies aux Droits de l'homme sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en République Démocratique du Congo, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015*, 12/215.

1.2. Daniel Ngoy Mulunda, président de la CENI (2011-2013)

Selon la Constitution congolaise, Le Chef de l'Etat est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Le président Kabila Kabange a été déclaré élu pour un second mandat à l'issue des élections du 28 novembre 2011, à compter du 20 décembre 2011. Selon les dispositions constitutionnelles, de nouvelles élections présidentielles et législatives devaient être organisées avant le 19 décembre 2016 pour élire un nouveau président de la République et les députés dont le mandat arrivait à terme à la même date. Les élus locaux et provinciaux, de même que les sénateurs, devaient être élus pour une durée de cinq ans. A l'origine projetées pour 2008 puis prévues pour 2012, les élections locales ont été constamment repoussées¹².

Contrairement aux élections de 2006, les scrutins organisés en 2011 sous la présidence de Daniel Ngoy Mulunda n'ont pas été jugés crédibles qui a entraîné une longue crise de légitimité gouvernementale¹³.

L'implication de la CENI dans des fraudes électorales a été évoquée du fait de la proximité de son président et des soupçons portant sur la tenue du registre électoral et l'absence de transparence au moment de la compilation et la publication des résultats¹⁴.

En raison des tensions liées aux élections et de la dégradation de la situation sécuritaire à l'est après l'apparition du groupe rebelle M23 en mars 2012, les prochaines élections provinciales, sénatoriales et locales ont été reportées¹⁵.

1.3. Le second mandat d'Apollinaire Malu Malu Muholongu (2013-octobre 2015)

En 2013 Apollinaire Malu Malu Muholongu est finalement rappelé à la présidence de la CENI contre l'avis de l'église catholique, opposée à ce qu'il occupe de nouveau une fonction au sein des structures étatiques en place¹⁶. Les directives de la Conférence Episcopale Nationale du Congo¹⁷ (CENCO) lui interdisent en effet en tant que prêtre, de reprendre ses fonctions à la CENI¹⁸. Passant outre, en juin 2013, celui-ci prête serment devant la Cour Suprême¹⁹. Elu le 7 juin 2013, le nouveau bureau de la CENI qu'il préside compte 3 représentants de la majorité (André Pungwe du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie-PPRD, Onésime Kukatula du Parti lumumbiste unifié-PALU et Chantal Ngoy, du Mouvement social pour le renouveau-MSR et 2 membres de l'opposition, Jean-Pierre Kalamba de l'Union pour la démocratie et le progrès social-UDPS et Micheline Biye Bongenge du Mouvement de libération du Congo-MLC)²⁰.

¹² *Ibid.*

¹³ *International Crisis Group, Congo: Is Democratic Change Possible?*, 05/05/2015.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ KIBANGULA Trésor, « Abbé Malu Malu : « En tant que citoyen, je souhaite que la Constitution de la RDC soit respectée », *Jeune Afrique*, 17/12/2014.

¹⁷ Il s'agit d'une structure rassemblant la hiérarchie de l'Église catholique dans Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), *Dossier élections RDC - Portrait: la Conférence épiscopale nationale du Congo*, 16/12/2016.

¹⁸ KIBANGULA Trésor, 26/02/2014, art.cit.

¹⁹ *Belga*, « RDC : l'abbé Apollinaire Malu Malu désigné président de la Ceni », 07/06/2013, RIGAUD Christophe, « RDC : Le retour stratégique de Malu-Malu à la CENI », *Afrikarabia*, 07/06/2013 ; *Radio Okapi*, 01/07/2016, art.cit.

²⁰ KIBANGULA Trésor, 17/12/2014, art.cit.

L'Assemblée plénière est composée de 13 membres comme suit :

- Président: Abbé Apollinaire Malumalu
- Vice-président: André Mpungwe
- Rapporteur: Jean-Pierre Kalamba
- Rapporteur adjoint: Onésime Kukatula
- Questeur: Chantal Ngoyi
- Questeur adjoint: Micheline Bie Bongenge
- Membres: Keta Lokondjo, Bangala basila, Elodie Tamuzinda, Gustave Omba (député du parti d'opposition Union pour la Nation Congolaise/UNC)²¹, Jean Baptiste Ndundu, Kaputu Ngombo, Augustin Ngangwele.²²

En mai 2014, la CENI publie un calendrier électoral partiel fixant les dates des élections urbaines, municipales et locales. Celui-ci prévoit que les élections des conseillers des communes, des secteurs et chefferies se tiendront en juin 2015, celles des conseillers urbains, des bourgmestres et chefs de secteur en août 2015, et celles des maires et maires adjoints en octobre 2015²³. Apollinaire Malu Malu Muholangu, qui se veut rassurant sur le respect du calendrier, souligne toutefois que les échéances ne pourront être respectées qu'à condition que les pouvoirs publics réalisent le recensement général de la population exigé par la loi électorale et qu'ils fournissent à la CENI les moyens financiers nécessaires²⁴. Les élections devront en outre être organisées pour prendre en compte la nouvelle carte administrative du pays avec la création de nouvelles provinces²⁵ (au moins 3 villes et 10 communes dans chacune des 10 provinces du pays, hors Kinshasa, passage de 21 à 88 villes, de 97 communes urbaines et non urbaines à 601)²⁶.

En février 2015, un calendrier électoral plus large est finalement dévoilé par le rapporteur de la CENI. Celui-ci prévoit que les élections des députés provinciaux et élections locales se dérouleront le 25 octobre 2015 et le 17 janvier 2016, ces élections seront suivies par les élections sénatoriales, et le 31 janvier 2016 par celles des gouverneurs de provinces. Ces deux derniers scrutins se tiendront en outre au suffrage indirect, à l'instar des élections municipales reportées au 7 mars 2016. Le processus électoral s'achèvera enfin avec les élections législatives et présidentielles, le 27 novembre 2016²⁷. Le rapporteur de la CENI précise toutefois que le respect du calendrier électoral dépend de "*l'exécution du plan de décaissement des fonds*" nécessaires à l'organisation des scrutins, de la "*mise à jour du fichier électoral*", ou encore du vote et la de la promulgation du projet de "*loi de répartition des sièges*" des députés sur le territoire national²⁸. Le calendrier ne sera pas respecté et les élections ne seront pas organisées dans les temps.

En février 2015, toutefois, le président de la CENI est contraint de s'absenter longuement pour raison de santé²⁹. Atteint d'une tumeur au cerveau, son absence prolongée³⁰ suscite

²¹ *Ibid.*

²² RIGAUD Christophe, 07/06/2013, art.cit.

²³ *RFI*, « RDC: le calendrier électoral pour 2015 dévoilé », 27/05/2014.

²⁴ *RFI*, « RDC: le calendrier électoral pour 2015 dévoilé », 27/05/2014.

²⁵ Depuis janvier 2015, la RDC compte désormais 26 provinces : le pouvoir législatif a voté une loi de programmation fixant les limites des provinces dans sa globalité pour mettre en application des dispositions de la Constitution de 2006. La Constitution dispose que la RDC passe de 11 à 26 provinces à savoir : la ville de Kinshasa, Bas-Uele, Equateur, Haut-Lomami, Haut-Katanga, Haut-Uele, Ituri, Kasai, Kasai Oriental, Kongo central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Kasai Central, Mai-Ndombe, Maniema, Mongala, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sankuru, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo, Tshuapa. Les provinces et les entités territoriales décentralisées (la ville, la commune, le secteur et la chefferie) de la RDC sont dotées de la personnalité juridique. [Note de la rédactrice]

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *AFP et Reuters*, « L'élection présidentielle en RD Congo fixée au 27 novembre 2016 », 12/02/2015.

²⁸ *AFP et Reuters*, « L'élection présidentielle en RD Congo fixée au 27 novembre 2016 », 12/02/2015.

²⁹ *La Voix de l'Afrique au Canada*, «RDC-CENI : un milliard de dollars américains pour les élections, ouf ! », 13/02/2015.

des inquiétudes notamment de l'opposition qui s'interroge sur la neutralité de la CENI en son absence³¹. Il réapparaît ensuite en avril 2015 pour présider une réunion plénière de la CENI³². Toutefois, en octobre 2015, son état de santé s'aggravant, il est contraint de démissionner de ses fonctions³³. Opéré en Afrique du Sud puis soigné aux Etats-Unis³⁴, Apollinaire Malu Malu Muholongo décède dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2016 dans un hôpital à Dallas (Etats-Unis)³⁵.

2. Une institution entravée dans ses missions

A partir de février 2015, l'indisponibilité prolongée d'Apollinaire Malu Malu Muholongo laisse le champ libre au délégué du parti présidentiel (PPRD)³⁶ et vice-président de la CENI André Mpungwe³⁷. Le Centre d'études stratégiques de l'Afrique du département de la défense américain dénonce ainsi la politisation du leadership de la CENI. Celle-ci, associé à un manque de moyens, remet en question la capacité de l'institution à superviser un processus électoral équitable³⁸. Il apparaît en effet rapidement que les calendriers électoraux annoncés en 2014 et 2015 par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ne seront pas respectés. Depuis 2013, le retour d'Apollinaire Malu Malu Muholongo à la présidence de l'institution est par ailleurs contesté par l'opposition.

2.1. Les autorités en place

Les autorités congolaises sont partiellement responsables du retard dans l'organisation des élections. Ce retard est dû à l'adoption et la promulgation tardives de la loi sur la répartition des sièges pour des élections locales, mais aussi à des doubles candidatures, et à certaines décisions juridictionnelles, qui ont freiné la publication des listes des candidats aux élections provinciales³⁹. L'instauration d'une élection des gouverneurs intérimaires (pour respecter le nouveau redécoupage administratif) a par ailleurs encore aggravé ce retard.

En juillet 2015⁴⁰, la CENI dépose une requête en interprétation concernant le blocage des scrutins. En septembre 2015, en réponse, la Cour constitutionnelle enjoint le gouvernement congolais de doter la CENI « *de moyens nécessaires pour l'organisation impérative des élections des gouverneurs, des nouvelles provinces avant toute élection des députés provinciaux et sur toute l'étendue* » du territoire⁴¹. La Cour ordonne également à la CENI de réviser le programme électoral, citant le besoin de « *désengorger le calendrier électoral* »⁴². L'insuffisance de financement, le retard pris dans l'achat du matériel électoral et l'opération de redécoupage électoral ne permettent toutefois pas la tenue des élections provinciales et locales prévues pour le 25 octobre. Dans une lettre datée du 9 octobre 2015, adressée au Premier Ministre Augustin Matata Ponyo, la CENI

³⁰ *Radio Okapi*, « Ceni : l'Abbé Malumalu démissionne », 10/10/2015.

³¹ *Radio Okapi*, « RDC: l'opposition s'inquiète de l'indisponibilité de Malumalu », 27/04/2015 ; *La Voix de l'Afrique au Canada*, « RDC-CENI : un milliard de dollars américains pour les élections, ouf ! », 13/02/2015.

³² *Le Monde*, « RDC : le président de la commission électorale démissionne », 11/10/2015.

³³ *RFI*, 01/07/2016, art.cit. ; *Radio Okapi*, 01/07/2016, art.cit.

³⁴ *Radio France internationale (RFI)*, « RDC: décès de l'abbé Apollinaire Malu Malu, ancien président de la Ceni », 01/07/2016.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Radio Okapi*, 10/10/2015, art.cit.

³⁷ Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 31/01/2017, art.cit.

³⁸ Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 31/01/2017, art.cit.

³⁹ Le nouveau découpage administratif et territorial, qui répond à l'article 2 de la Constitution, a été rendu effectif le 19 juillet 2015. Les provinces du Bandundu, Equateur, Kasai occidental, Kasai oriental, Katanga et Orientale ont été remplacées par 21 nouvelles provinces.

⁴⁰ YATALA NSOMWE NTAMBWE Constantin (Professeur), *Commentaire de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 08 septembre 2015 R. Const.0089/2015*, 31/11/2015.

⁴¹ *Le Pays*, « Calendrier électoral en Rdc: un embrouillamini qui profite à Joseph Kabila », 09/09/2015.

⁴² Centre d'études stratégiques de l'Afrique, *Les institutions de contrôle de la RDC : quel degré d'indépendance*, 31/01/2017.

note que 17% seulement du montant total des fonds qui lui avaient été affectés dans le cadre des budgets de 2013, 2014 et 2015 ont été décaissés⁴³.

Le 29 octobre 2015, le président Joseph Kabila décide finalement de nommer par voie d'ordonnance des commissaires spéciaux du gouvernement pour diriger les 21 nouvelles provinces issues du démembrement des anciennes, en attendant l'élection des gouverneurs et vice-gouverneurs, dans les nouvelles entités provinciales⁴⁴. ces mesures sont présentées par les autorités comme des « *dispositions transitoires exceptionnelles* », visant à se conformer à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui a ordonné au gouvernement, de « *prendre sans tarder les dispositions transitoires exceptionnelles [pour] faire régner l'ordre public, la sécurité et assurer la régularité, ainsi que la continuité des services publics dans les nouvelles provinces* »⁴⁵. Elles permettent en outre aux candidats de la majorité présidentielle de s'arroger le contrôle de 20 provinces sur les 26 entités que compte désormais le pays, à l'issue de l'élection des gouverneurs et vice-gouverneurs qui sont finalement organisée le 26 mars 2016⁴⁶.

2.2. Les critiques émises par la plateforme d'opposition « Sauvons le Congo »

Dès sa réélection à la tête de la CENI, Apollinaire Malu Malu Muholongu est vivement critiqué par l'opposition. La plate-forme « Sauvons le Congo » qui regroupe plusieurs partis de l'opposition, dont l'Union pour la Nation Congolaise (UNC), et certains organismes de la société civile, dénoncent sa nomination et lance une campagne très offensive baptisée « Malu Malu dégage »⁴⁷. En février 2014, une pétition circule également dans les rues de Kinshasa exigeant sa démission⁴⁸.

« Sauvons le Congo » dénonce le retard pris dans l'organisation des élections nationales et locales et se déclare hostile au report des prochaines élections présidentielles. La formation reproche à Apollinaire Malu Malu Muholongu :

- de ne pas avoir respecté les directives de la Conférence Episcopale Nationale du Congo⁴⁹ (CENCO) qui lui interdit, en tant que prêtre, de reprendre ses fonctions à la CENI⁵⁰.
- de se focaliser sur l'organisation des élections municipales et locales en 2015 au lieu de se concentrer sur prochaines élections présidentielles⁵¹ qui selon les dispositions de la Constitution congolaise doivent se tenir au plus tard le 19 décembre 2016 ; ainsi que de ne pas avoir organisé d'élections sénatoriales ni des députés provinciaux depuis 2006⁵².
- d'avoir recruté le secrétaire exécutif national de la CENI et son adjoint en violation des dispositions légales qui imposent un appel d'offre en matière de recrutement.

⁴³ Secrétaire général des Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo*, 09/03/2016.

⁴⁴ LUNTUMBUE Michel, *RDC : les enjeux du redécoupage territorial - Décentralisation, équilibres des pouvoirs, calculs électoraux et risques sécuritaires*, 02/2017.

⁴⁵ LUNTUMBUE Michel, *RDC : les enjeux du redécoupage territorial - Décentralisation, équilibres des pouvoirs, calculs électoraux et risques sécuritaires*, 02/2017.

⁴⁶ LUNTUMBUE Michel, *RDC : les enjeux du redécoupage territorial - Décentralisation, équilibres des pouvoirs, calculs électoraux et risques sécuritaires*, 02/2017.

⁴⁷ KIBANGULA Trésor, « RDC-Ceni : campagne anti-Malu Malu, le vrai du faux », *Jeune Afrique*, 26/02/2014

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Il s'agit d'une structure rassemblant la hiérarchie de l'Église catholique dans Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), *Dossier élections RDC - Portrait: la Conférence épiscopale nationale du Congo*, 16/12/2016.

⁵⁰ KIBANGULA Trésor, 26/02/2014, art.cit.

⁵¹ KIBANGULA Trésor, « Abbé Malu Malu : « En tant que citoyen, je souhaite que la Constitution de la RDC soit respectée », *Jeune Afrique*, 17/12/2014.

⁵² *Ibid.*

S'agissant de cette dernière accusation, l'entourage d'Apollinaire Malu Malu Muholongu fait valoir que cette décision a été prise par la CENI en séance plénière, et qu'il s'agit d'un recrutement provisoire⁵³. Le 25 juin 2014, cependant une plainte est déposée à l'encontre du président de la CENI par des représentants « Sauvons Le Congo ». Apollinaire Malu Malu Muholongu est accusé de violation des droits de l'homme et délit d'initié⁵⁴. La plainte porte les signatures notamment de Martin Fayulu (Coordonnateur des Forces Acquisées au Changement), Bruno Mavungu (Secrétaire général de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social-UDPS), Jean-Bertrand Ewanga (Secrétaire Général de l'UNC) qui sont ensuite entendus au Parquet⁵⁵.

3. Enquêtes judiciaires à l'encontre de membres de la CENI

3.1. L'audition d'Apollinaire Malu Malu Muholongu en août 2014

Convoqué par la justice, Apollinaire Malu Malu Muholongu est entendu le 11 août 2014 au Parquet général de la République. Le journal congolais Forum des As précise qu'il est auditionné pendant six heures par l'inspecteur de police judiciaire des Parquets, lors d'une « procédure pré-judictionnelle »⁵⁶. Selon la même source, le président de la CENI ayant rang de ministre, le parquet ne peut en outre le poursuivre sans saisir l'Assemblée nationale en vue de faire lever l'immunité dont il bénéficie. Maître Georges Kapiamba qui est à la tête de l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (Acaj) dénonce une manipulation politique et affirme qu'Apollinaire Malu Malu Muholongu a été convoqué pour démontrer à l'opinion que personne n'est au-dessus des lois « même ceux supposés proches de la majorité »⁵⁷.

3.2. Accusations de fraudes et détournements

En 2013, une enquête interne est par ailleurs ouverte au sein de la CENI. Après neuf mois⁵⁸, elle se termine le 21 août 2014 par la révocation de 96 de ses agents, accusés de faute grave⁵⁹. Jean-Pierre Kalamba Lulumba, rapporteur à la CENI évoque des cas de détournement de fonds, d'atteinte aux bonnes mœurs, de production frauduleuse de carte d'électeurs⁶⁰, de vol et/ou vente de matériel appartenant à la CENI, ainsi que des abandons de poste récurrents⁶¹. Il précise que l'ouverture de poursuites judiciaires dépendra de la gravité des faits reprochés et informe que la CENI s'apprête également à se séparer « à l'amiable » d'un autre de ses agents, tandis que d'autres seront licenciés avec préavis, sans toutefois préciser le nombre de personnes concernées⁶².

L'opposition accuse pour sa part Apollinaire Malu Malu de renvoyer arbitrairement des agents engagés par son prédécesseur afin d'engager des proches, rappelant que celui-ci était en outre sous le coup d'une plainte pour délit d'initié⁶³. Dans un article date d'août 2014, Radio France Internationale (RFI) précise toutefois que les agents révoqués ont la possibilité de déposer un recours administratif contre la décision de la CENI⁶⁴. Ainsi, en décembre 2016, 65 anciens cadres et agents de la CENI révoqués en août 2014 dans la

⁵³ KIBANGULA Trésor, 26/02/2014, art.cit.

⁵⁴ *Le Phare*, « L'Abbé Malu Malu entendu pour délit d'initié et violation des droits de l'homme », 12/08/2014.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Forum des As*, « Malumalu à la barre ! », 12/08/2014.

⁵⁷ NTAMBWE Stanislas, « RDC : « l'audition de l'Abbé Malu Malu est une ruse pour atténuer le choc provoqué par l'arrestation de Jean-Bertrand Ewanga », *RDCongo réalités*, 11/08/2014.

⁵⁸ *RFI*, « RDC : la Ceni sanctionne 96 de ses agents », 22/08/2014 ; *Radio Okapi*, 22/08/2014, art.cit.

⁵⁹ *RFI*, « RDC : la révocation de 96 agents de la Ceni contestée par l'opposition », 23/08/2014. *Radio Okapi*, « La Ceni promet de traduire en justice certains agents révoqués », 22/08/2014.

⁶⁰ *RFI*, 23/08/2014, art.cit.

⁶¹ *Radio Okapi*, 22/08/2014, art.cit.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *RFI*, « 23/08/2014, art.cit.

⁶⁴ *RFI*, 22/08/2014, art.cit.

province de l'Equateur réclament les arriérés de leurs salaires des mois de juin et juillet 2012. Affirmant avoir été révoqués sans respect des procédures administratives légales, ils revendiquent aussi des indemnités de rapatriement et de fin de carrière.⁶⁵

En 2017, d'autres cas de fraudes sont exposés au sein de la CENI. En janvier 2017, le président de la CENI, Corneille Nangaa, annonce la révocation d'agents impliqués dans des cas de fraudes, d'extorsions et de harcèlements sexuels en Ituri⁶⁶. En février 2017, l'ONG Human Rights Watch souligne que dans certains lieux du Masisi, des personnes ont payé des agents de la CENI pour se faire enrôler (recensement électoral) plusieurs fois⁶⁷.

L'ONG précise qu'à Misisi (territoire de Fizi) mais également dans les provinces de l'Ituri et du Haut Katanga, des agents de la CENI extorquent par ailleurs de l'argent aux Congolais en échange de leurs cartes d'électeur⁶⁸. En mars 2017, quatre agents de la CENI sont appréhendés et déférés devant le Parquet de grande instance de Goma après avoir été surpris en train d'enrôler des ressortissants rwandais pour leur fournir des cartes électorales congolaises⁶⁹. En juillet 2017, le vice-président de la CENI annonce également que des agents de l'institution affectés à l'enrôlement dans la ville province de Kinshasa ainsi que des policiers en charge de la sécurité dans les centres d'inscription ont été révoqués pour fautes graves⁷⁰.

4. Des arriérés de salaire

En 2016, des agents lancent un mouvement de grève à Kolwezi (province de Lualaba) pour réclamer deux mois d'arriérés de salaire avant de reprendre leur travail après avoir obtenu des garanties⁷¹. Des fonctionnaires de la CENI se plaignent également de ne pas être suffisamment payés dans le territoire de Beni ou de travailler dans des conditions précaires sans protection suffisante dans des parties du Rutshuru, au Nord-Kivu.⁷² En avril 2017, trois agents sont interpellés alors qu'ils participent à un sit-in avec des collègues devant le bureau du Secrétaire exécutif provincial de l'institution à Gbadolite pour réclamer le paiement de leurs primes de formation et de délocalisation.⁷³

En mai 2017, des agents recenseurs de la CENI, qui ont travaillé dans la province de l'Equateur, réclament le paiement de leur salaire du mois de février et manifestent leur mécontentement devant le secrétariat exécutif provincial à Mbandaka. Ils arrachent une partie de la clôture avant d'allumer le feu devant le bureau. La police est intervenue pour disperser les manifestants et a interpellé un manifestant⁷⁴. Enfin, le 25 juillet 2017, des agents commis aux opérations d'enrôlement des électeurs à Aketi lancent un ultimatum de 48 heures aux responsables de la CENI pour qu'ils paient leurs salaires de deux mois⁷⁵.

⁶⁵ *Radio Okapi*, «Equateur : 65 cadres et agents de la CENI révoqués réclament leurs arriérés des salaires », 25/12/2016.

⁶⁶ *Radio Okapi*, « Ituri : la CENI promet de révoquer les agents électoraux accusés de monnayer l'enrôlement », 31/01/2017.

⁶⁷ *Human Rights Watch*, *L'enrôlement des électeurs en RD Congo entravé par l'insécurité et des difficultés logistiques*, 13/02/2017.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Radio Okapi*, « Goma : quatre agents de la CENI traduits en justice pour l'enrôlement de 12 Rwandais », 14/03/2017.

⁷⁰ *Média Congo*, « Pour avoir monnayé des jetons et d'autres fautes graves : des agents révoqués par la Ceni à Kinshasa », 19/07/2017.

⁷¹ *Radio Okapi*, « Fin de la grève des agents de la Ceni à Kolwezi », 09/02/2017.

⁷² *Human Rights Watch*, 13/02/2017, art.cit.

⁷³ *Radio Okapi*, « Trois agents de la CENI interpellés à Gbadolite », 12/04/2017.

⁷⁴ *Radio Okapi*, « Equateur : les agents recenseurs de la CENI réclament leurs salaires de février », 23/05/2017.

⁷⁵ *Radio Okapi*, « Bas-Uele : des agents de la CENI réclament les arriérés de leurs salaires », 26/07/2017.

Bibliographie

[Sites consultés entre le 20 juillet et le 09 août 2017]

Rapports

Centre d'études stratégiques de l'Afrique, *Les institutions de contrôle de la RDC : quel degré d'indépendance*, 31/01/2017.

<http://africacenter.org/fr/spotlight/les-institutions-de-contrôle-de-la-rdc-quel-degré-d-independance/>

Human Rights Watch, *L'enrôlement des électeurs en RD Congo entravé par l'insécurité et des difficultés logistiques*, 13/02/2017.

<https://www.hrw.org/fr/blog-feed/la-rd-congo-en-crise>

Secrétaire général des Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo*, 09/03/2016.

<http://undocs.org/fr/S/2016/233>

International Crisis Group, *Congo: Is Democratic Change Possible?*, 05/05/2015.

<https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/225-congo-is-democratic-change-possible.pdf>

Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies et Mission de l'organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (Monusco), *Rapport du bureau conjoint des Nations Unies aux Droits de l'homme sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en République Démocratique du Congo, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015*, 12/215.

http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2015_fr.pdf

Articles scientifiques

LUNTUMBUE Michel, *RDC : les enjeux du redécoupage territorial - Décentralisation, équilibres des pouvoirs, calculs électoraux et risques sécuritaires*, 02/2017.

http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1093_en.html

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), *Dossier élections RDC - Portrait: la Conférence épiscopale nationale du Congo*, 16/12/2016.

<http://www.grip.org/fr/node/2195>

YATALA NSOMWE NTAMBWE Constantin (Professeur), *Commentaire de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 08 septembre 2015 R. Const.0089/2015*, 31/11/2015.

<http://www.droitcongolais.info/files/COMMENTAIRE-ARR-T-COUR-CONSTITUTIONNEL.pdf>

Médias

Radio Okapi, « Bas-Uele : des agents de la CENI réclament les arriérés de leurs salaires », 26/07/2017.

<http://www.radiookapi.net/2017/07/26/actualite/societe/bas-uele-des-agents-de-la-ceni-reclament-les-arrieres-de-leurs-salaires>

Média Congo, « Pour avoir monnayé des jetons et d'autres fautes graves : des agents révoqués par la Ceni à Kinshasa », 19/07/2017.

<http://www.congoactuel.com/2017-07/pour-avoir-monnaye-des-jetons-et-dautres-fautes-graves-des-agents-revoques-par-la-ceni>

Radio Okapi, « Equateur : les agents recenseurs de la CENI réclament leurs salaires de février », 23/05/2017.

<http://www.radiookapi.net/2017/05/23/actualite/societe/equateur-les-agents-recenseurs-de-la-ceni-reclament-leurs-salaires-de>

Radio Okapi, « Trois agents de la CENI interpellés à Gbadolite », 12/04/2017.

<http://www.radiookapi.net/2017/04/12/actualite/societe/trois-agents-de-la-ceni-interpelles-gbadolite>

Radio Okapi, « Goma : quatre agents de la CENI traduits en justice pour l'enrôlement de 12 Rwandais », 14/03/2017.

<http://www.radiookapi.net/2017/03/14/actualite/societe/goma-4-agents-de-la-ceni-traduits-en-justice-pour-lenrolement-de-12>

Radio Okapi, « Fin de la grève des agents de la Ceni à Kolwezi », 09/02/2017.

<http://www.radiookapi.net/2017/02/09/actualite/politique/fin-de-la-greve-des-agents-de-la-ceni-kolwezi>

Radio Okapi, « Ituri : la CENI promet de révoquer les agents électoraux accusés de monnayer l'enrôlement », 31/01/2017.

<http://www.radiookapi.net/2017/01/30/actualite/societe/ituri-la-ceni-promet-de-revoquer-les-agents-electoraux-accuses-de>

Radio Okapi, «Equateur : 65 cadres et agents de la CENI révoqués réclament leurs arriérés des salaires », 25/12/2016.

<http://www.radiookapi.net/2016/12/25/actualite/societe/equateur-65-cadres-et-agents-de-la-ceni-revoques-reclament-leurs>

Radio France internationale, « RDC: décès de l'abbé Apollinaire Malu Malu, ancien président de la Ceni », 01/07/2016.

<http://www.rfi.fr/afrique/20160701-rdc-deces-abbe-apollinaire-malu-malu-ancien-president-ceni>

Radio Okapi, « RDC: l'église catholique annonce la mort de l'abbé Malumalu », 01/07/2016.

<http://www.radiookapi.net/2016/07/01/actualite/politique/rdc-leglise-catholique-annonce-la-mort-de-labbe-malumalu>

Radio Okapi, « RDC : le secrétaire exécutif de la CENI dément avoir démissionné », 17/10/2015.

<http://www.radiookapi.net/2015/10/17/actualite/politique/rdc-le-secretaire-executif-de-la-ceni-dement-avoir-demissionne>

Le Monde, « RDC : le président de la commission électorale démissionne », 11/10/2015.

http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/10/11/rdc-le-president-de-la-commission-electorale-demissionne_4787120_3212.html

Radio Okapi, « Ceni : l'Abbé Malumalu démissionne », 10/10/2015.

<http://www.radiookapi.net/2015/10/10/actualite/politique/rdc-labbe-malumalu-demissionne-de-la-presidence-de-la-ceni>

Le Pays, « Calendrier électoral en Rdc: un embrouillamini qui profite à Joseph Kabila », 09/09/2015.

http://fr.africatime.com/republique_democratique_du_congo/articles/calendrier-electoral-en-rdc-un-embrouillamini-qui-profite-joseph-kabila

Radio Okapi, « Ngoy Mulunda : « J'ai sauvé le pays du chaos », 26/08/2015.

<http://www.radiookapi.net/2015/08/26/emissions/linvite-du-jour/ngoy-mulunda-jai-sauve-le-pays-du-chaos>

Radio Okapi, « Ngoy Mulunda : « J'ai sauvé le pays du chaos », 26/08/2015.

<http://www.radiookapi.net/2015/08/26/emissions/linvite-du-jour/ngoy-mulunda-jai-sauve-le-pays-du-chaos>

Forum des As, « Un complot contre la CENI », 12/05/2015.

<http://www.forumdesas.org/spip.php?article4164>

Radio Okapi, « RDC : l'opposition s'inquiète de l'indisponibilité de Malu Malu », 27/04/2015.

<http://grandkasai.canalblog.com/archives/2015/04/27/31964437.html>

Radio Okapi, « Abbé Malu Malu : « Ce n'est plus le moment de penser que la Ceni va modifier son calendrier », 16/04/2015.

<http://www.radiookapi.net/actualite/2015/04/16/abbe-malumalu-ce-nest-plus-le-moment-de-penser-la-ceni-va-modifier-son-calendrier>

Radio Okapi, « Recrutement à la Ceni: 4000 dossiers déjà déposés », 31/03/2015.

<http://www.radiookapi.net/actualite/2015/03/31/recrutement-la-ceni-4000-dossiers-deja-deposes>

Radio Okapi, « RDC : La Ceni annonce la publication du calendrier électoral global », 13/02/2015.

<https://monusco.unmissions.org/rdc-la-ceni-annonce-la-publication-du-calendrier-%C3%A9lectoral-global>

La Voix de l'Afrique au Canada, « RDC-CENI : un milliard de dollars américains pour les élections, ouf ! », 13/02/2015.

<https://vacroadio.com/rdc-ceni-un-milliard-de-dollars-americains-pour-les-elections-generales-ouf/>

AFP et Reuters, « L'élection présidentielle en RD Congo fixée au 27 novembre 2016 », 12/02/2015.

<http://www.france24.com/fr/20150212-election-presidentielle-rd-congo-novembre-mandat-joseph-kabila-commission-electorale-nationale-independante-ceni>

KIBANGULA Trésor, « Abbé Malu Malu : « En tant que citoyen, je souhaite que la constitution de la RDC soit respectée », *Jeune Afrique*, 17/12/2014.

<http://www.jeuneafrique.com/37911/politique/abb-malumalu-en-tant-que-citoyen-je-souhaite-que-la-constitution-de-la-rdc-soit-respect-e/>

RFI, « RDC : la révocation de 96 agents de la Ceni contestée par l'opposition », 23/08/2014.

<http://www.rfi.fr/afrique/20140823-rdc-revocation-96-agents-ceni-contestee-opposition-malu-malu-unc-fac-mayo-mambeke-m>

RFI, « RDC : la Ceni sanctionne 96 de ses agents », 22/08/2014.

<http://www.rfi.fr/afrique/20140822-rdc-ceni-sanctions-96-agents-corruption-fautes-enquete-irregularite/>

Radio Okapi, « La Ceni promet de traduire en justice certains agents révoqués », 22/08/2014.

<http://www.radiookapi.net/actualite/2014/08/22/la-ceni-promet-de-traduire-en-justice-certains-agents-revoques>

Forum des As, « Malumalu à la barre ! », 12/08/2014.

<http://www.rdcnews.net/malumalu-a-la-barre/>

Le Phare, « Malu Malu entendu pour délit d'initié et violation des droits de l'homme », 12/08/2014.

<http://new.lephareonline.net/malumalu-entendu-pour-delit-dinitie-et-violation-des-droits-de-lhomme/>

RFI « RDC: Le président de la Ceni entendu par des magistrats », 12/08/2014.

<http://www.rfi.fr/afrique/20140812-rdc-president-commission-electorale-ceni-interpelle-puis-relache>

Le Phare, « L'Abbé Malu Malu entendu pour délit d'initié et violation des droits de l'homme », 12/08/2014.

<http://www.lephareonline.net/malumalu-entendu-pour-delit-dinitie-et-violation-des-droits-de-lhomme/>

NTAMBWE Stanislas, « RDC : « l'audition de l'Abbé Malu Malu est une ruse pour atténuer le choc provoqué par l'arrestation de Jean-Bertrand Ewanga », *RDCongo réalités*, 11/08/2014.

<http://rdcongorealites.mondoblog.org/2014/08/11/rdc-laudition-labbe-malu-malu-ruse-attenuer-choc-provoque-larrestation-jean-bertrand-ewanga/>

KIBANGULA Trésor, « RDC : pour quoi l'abbé Malu Malu, président de la Ceni, a été entendu par la justice », *Jeune Afrique*, 11/08/2014.

<http://www.jeuneafrique.com/47202/politique/rdc-pourquoi-l-abb-malumalu-pr-sident-de-la-ceni-a-t-entendu-par-la-justice/>

Le Phare, « L'opposition hausse le ton : non à la monarchisation de la RDC », 26/06/2014.

<http://www.radiookapi.net/actualite/2014/06/26/rdc-une-nouvelle-coalition-de-lopposition-decide-de-traduire-malumalu-en-justice/#.U60MdECv6uI>

Radio Okapi, « Une nouvelle coalition de l'opposition décide de traduire l'Abbé Malu Malu en justice », 26/06/2014.

<http://www.journaldekin.com/article.php?aid=3534>

RFI, « RDC: le calendrier électoral pour 2015 dévoilé », 27/05/2014.

<http://www.rfi.fr/afrique/20140527-rdc-le-calendrier-electoral-2015-devoile>

KIBANGULA Trésor, « RDC-Ceni : campagne anti-Malu Malu, le vrai du faux », *Jeune Afrique*, 26/02/2014.

<http://www.jeuneafrique.com/165303/politique/rdc-ceni-campagne-anti-malumalu-le-vrai-du-faux/>

Belga, « RDC : l'abbé Apollinaire Malu Malu désigné président de la Ceni », 07/06/2013.

<http://www.rtl.be/info/monde/international/rdc-l-abb-apollinaire-malu-malu-designe-president-de-la-ceni-363269.aspx>

RIGAUD Christophe, « RDC : Le retour stratégique de Malu-Malu à la CENI », *Afrikarabia*, 07/06/2013.

<http://afrikarabia.blogspot.com/archive/2013/06/07/rdc-le-retour-strategique-de-malu-malu-a-la-ceni.html>

KIBANGULA Trésor, « RDC : le président Kabila promulgue la loi réformant la Ceni », *Jeune Afrique*, 28/04/2013.

<http://www.jeuneafrique.com/171067/politique/rdc-le-pr-sident-kabila-promulgue-la-loi-r-formant-la-ceni/>

BELSOEUR Camille, « Présidentielle en RDC : « Joseph Kabila n'aurait pas remporté ces élections sans les fraudes », *Jeune Afrique*, 08/12/2011.

<http://www.jeuneafrique.com/178189/politique/pr-sidentielle-en-rdc-joseph-kabila-n-aurait-pas-remport-ces-lections-sans-les-fraudes/>

Le Potentiel, « RDC : La CEI cède la place à la CENI », 04/03/2011.

<http://www.gaboneco.com/rdc-la-cei-cede-la-place-a-la-ceni.html>

Le Potentiel, Une nouvelle commission électorale nationale indépendante, entre espoirs et vigilance », s.d.

http://www.lepotentielonline.com/index.php?option=com_content&view=article&id=629:une-nouvelle-commission-electorale-nationale-independante-entre-espoirs-et-vigilance&catid=86&Itemid=435